

Facilités de Transport :
TARIFICATION et BILLETS « PARTENAIRE »

L'Intersyndicale a rencontré la Direction Générale, mardi 25 novembre. Deux thèmes ont été abordés dans cette première réunion suivant l'annonce du maintien du système des Facilités de Transport, le 15 octobre.

1/ Tarification des billets avec réservation :

La Direction nous a présenté la méthodologie de recherche des tarifs les plus bas proposés par les compagnies desservant le marché français au départ de Paris.

L'analyse tarifaire du marché qui est actuellement faite par Air France sur l'année 2008 permettra de définir les tarifs des billets pour l'année 2009. La recherche vise à collecter tous les tarifs existants qu'ils soient déposés, publiés et affichés par les systèmes de réservation centralisés et sur Internet. Pour les années à venir, cette mission sera confiée à un prestataire extérieur indépendant, selon les dispositions de l'Etat. Ces données serviront de référence à l'Urssaf pour son prochain contrôle.

Une ébauche de la nouvelle grille tarifaire nous a été présentée. Pour le Court et Moyen Courrier, nos actuels tarifs seraient maintenus à deux exceptions : Erevan et Tel Aviv. Pour les vols Longs Courriers, l'étude est loin d'être finalisée, mais il apparaît déjà au travers des tarifs communiqués que le niveau actuel du *Low* voire du *Medium* serait remis en cause. Néanmoins, les tarifs baissent sur de nombreuses destinations au regard des propositions de la Direction en juillet. En l'état, les propositions de la Direction sont insuffisantes et l'Intersyndicale reste mobilisée et déterminée sur cet aspect du dossier.

2/ Billets Partenaires :

Comme cela vous a déjà été indiqué, la notion de Partenaire ne rentre pas dans la définition des Ayants droit au sens des règles en usage dans administrations fiscales et de sécurité sociale. En conséquence, la direction nous a officiellement informés de ses décisions concernant les billets Partenaires.

- Pour les **Partenaires voyageant seuls**, la date limite pour leur émission a été fixée au 28 février 2009. La validité pour le transport est fixée à 1 mois plus tard donc au 29 mars 2009 (fin saison hiver).

L'Intersyndicale a demandé que ce délai imposé respecte la durée en vigueur du quota 2008, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2009. Le Contrat de Transport qui établit un lien légal entre le salarié et la compagnie quand il voyage y compris avec un Partenaire doit être respecté. C'est être **cohérent** avec la réglementation actuelle et **crédible** avec l'engagement affiché envers les Personnels au moment de la privatisation.

- Pour les **Partenaires accompagnés de l'Ouvrant droit**, la direction se doit d'entamer des négociations pour réviser la Convention d'Entreprise signée en 2006. Une négociation interviendra avec les signataires de la Convention afin de redéfinir la notion d'Ayant droit pour les Partenaires.

Le délai légal de cette négociation peut atteindre une durée maximum de 18 mois. La direction entend bien modifier rapidement la Convention. L'Intersyndicale s'est fixée des objectifs que nous vous présenterons dans le prochain tract, pour que cette négociation maintienne l'esprit des billets Partenaires qui permettent de régler des situations familiales compliquées devenues aujourd'hui très courantes.

Ce sera le sens de l'action de l'Intersyndicale dans les prochains mois de travail avec la Direction.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure de ces réunions de négociation et de l'avancée de nos revendications.